



SERVICE CULTUREL

DECISION

Concernant la signature d'une convention

/AM
D SG N° 11 432

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer la convention d'accueil en résidence :
 - avec l'association Créa

dont le siège social est situé au Relais de la Côte de Beauté, 136 bd de la Côte de Beauté 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, pour un partenariat relatif à l'accueil en résidence de la Compagnie Haute Tension, pour la création de son spectacle *L'avare*.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 novembre 2011

Fait à Royan, le 19 octobre 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN